



Procès-Verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2014

| | | | |
|--------------------------|---------------|--------------|-----------------------|
| Membres en exercice : 34 | Présents : 33 | Votants : 33 | Majorité absolue : 17 |
|--------------------------|---------------|--------------|-----------------------|

L'an Deux Mil Quatorze, le Lundi 14 Avril à 18h00, le Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers, légalement convoqué le Mardi 08 Avril 2014 s'est réuni en Mairie de Coulommiers, sous la présidence de M. Michel DUCHÉ (points 01 et 02), puis de M. Franck RIESTER (à partir du point 03).

PRESENTS : M. Joseph ALLEBE, M. Jean-Pierre AUBRY, Mme Céline BERTHELIN, Mme Christine BOSCHER, M. Daniel BOULVRAIS, M. Alain BOURCHOT, M. Dominique CARLIER, M. Joël CHAUVIN, Mme Sophie CHEVRINAIS, Mme Sophie DELOISY, M. Alexandre DENAMIEL, M. Guy DHORBAIT, Mme Muriel DOMARD, M. Michel DUCHÉ, Mme Élisabeth ESCUYER, M. Pascal FOURNIER, M. Éric GOBARD, Mme Christine GUILLETTE, Mme Noëlle GUILMAIN, M. Stéphane HALLOO, Mme Carole HEMET, M. Antoine HEUSELE, M. Sébastien HOUDAYER, M. Bernard JACOTIN, M. Jean-François LEGER, M. Jean-François MASSON, Mme Ginette MOTOT, M. Jean-François PERRIN, Mme Laurence PICARD, M. Franck RIESTER, M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Mme Jacqueline SCHAUFLER, Mme Dominique SCHIVO

ABSENTS EXCUSES : M. Bernard DELAVALUX

A NOTER LA PRESENCE : M. Pierre BARBAUD, Mme Sophie BONNEAU, M. Jean-Claude DARCY, M. Jean-Michel EARD, M. Patrick FRERE, Mme Pascale KEIGNART

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline BERTHELIN

Le Président sortant, M. Franck RIESTER cède la parole à M. Michel DUCHÉ, doyen d'âge.

M. DUCHÉ déclare la séance ouverte, il procède à l'appel des délégués communautaires et désigne, parmi ses membres, Mme Céline BERTHELIN comme secrétaire de séance, qui déclare accepter cette fonction.

01 - DELIBERATION N° 033-2014 - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. DUCHÉ procède à l'appel nominal des délégués et proclame le Conseil Communautaire installé.

Il est précisé qu'une différence est à noter puisque le Conseil Communautaire compte 1 délégué titulaire supplémentaire par rapport au précédent. En effet, suite au dernier recensement validé, La Celle Sur Morin compte désormais plus de 1250 habitants. Dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, il est prévu un deuxième délégué titulaire au-dessus de 1250 habitants.

De ce fait, le nombre de délégués passe à 34 délégués titulaires et 13 suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'An Deux Mil Quatorze, le 14 Avril, à 18h00, les membres du Conseil de Communautaire élus au sein des communes membres se sont réunis dans la Salle des Mariages de la commune de Coulommiers sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant, conformément à l'article L.5211-1 renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

La séance a été ouverte sous la présidence de doyen d'âge de l'assemblée, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a déclaré installer :

| COMMUNES | ÉLUS TITULAIRES | ÉLUS SUPPLEANTS |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| AMILLIS | Mme Muriel DOMARD | M. Dominique CANTEL |
| AULNOY | M. Eric GOBARD | M. Patrick FRERE |
| BEAUTHEIL | M. Jean-François PERRIN | M. Jean-Michel EARD |
| BOISSY LE CHATEL | M. Guy DHORBAIT Mme Céline BERTHELIN M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER | - |
| CHAILLY-EN-BRIE | M. Jean-François LEGER Mme Dominique SCHIVO | - |
| CHAUFFRY | M. Stéphane HALLOO | Mme Brigitte BREDIN |
| CHEVRU | M. Jean-François MASSON | Mme Pascale KEIGNART |
| COULOMMIERS | M. Franck RIESTER Mme Ginette MOTOT M. Pascal FOURNIER Mme Laurence PICARD M. Jean-Pierre AUBRY Mme Sophie DELOISY M. Daniel BOULVRAIS | - |
| DAGNY | M. Bernard DELAVAUUX | M. Bruno LAURENT |
| GIREMOUTIERS | M. Antoine HEUSELE | Mme Danielle CHATELAIN |
| HAUTEFEUILLE | M. Joël CHAUVIN | Mme BONNEAU Sophie |
| LA CELLE-SUR-MORIN | Mme Jacqueline SCHAUFLEUR M. Michel DUCHÉ | - |
| MAISONCELLES-EN-BRIE | M. Alain BOURCHOT | M. Pierre BARBAUD |
| MAROLLES-EN-BRIE | Mme Christine GUILLETTE | M. Jean-Claude DARCY |
| MAUPERTHUIS | M. Dominique CARLIER | Mme Nadine DUBOIS |
| MOUROUX | M. Joseph ALLEBE Mme Carole HEMET Mme Elisabeth ESCUYER | - |
| PEZARCHES | M. Alexandre DENAMIEL | Mme SURAT Sylvie |
| SAINT-AUGUSTIN | M. Sébastien HOUDAYER Mme Noëlle GUILMAIN | - |
| SAINTS | M. Bernard JACOTIN Mme Christine BOSCHER | - |
| TOUQUIN | Mme Sophie CHEVRINAIS | M. Jean-Pierre DELAHAYE |

dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

02 - DELIBERATION N° 034-2014 - ELECTION DU PRESIDENT

La Présidence est assurée par le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur DUCHÉ.

M. DUCHÉ nomme Mme Céline BERTHELIN, benjamine de séance au titre de scrutateur.

M. DUCHÉ demande à l'Assemblée qui se porte candidat à l'élection de Président de la Communauté de Communes.

M. RIESTER annonce alors sa candidature et présente ses motivations :

" Je suis candidat et souhaite vous dire dans quel état d'esprit je suis aujourd'hui pour cette élection. D'abord vous dire, comme lors du dernier Conseil Communautaire sortant, que ce fût un honneur et un plaisir de présider cette Communauté de Communes.

Un honneur car c'est une grande responsabilité que de veiller avec les élus du Conseil Communautaire, et plus largement avec les Conseillers Municipaux de la Communauté de Communes, au fonctionnement Intercommunal du Bassin de Vie.

Un plaisir parce qu'alors même que le challenge était difficile à relever, au vu des fusions d'autres Intercommunalités qui ne se passent pas si bien, dans lesquelles il y a des problèmes, des conflits, cela a été un vrai plaisir de voir que tous les élus des Communautés de Communes se sont mobilisés pour faire en sorte que cette fusion de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et la Communauté de Communes des Trois Rivières puisse se faire dans les meilleures conditions possibles.

Après quelques discussions bien légitimes au début de la fusion, chacun a trouvé ses marques, chacun a pu s'exprimer, chacun a travaillé dans sa Commission, chaque Vice-Président a bien animé son secteur, les services ont trouvé les moyens pour fonctionner au service de l'intérêt général. Il a été réussi, non seulement de pérenniser les services actuels des deux Communautés de Communes, mais aussi d'aller plus loin, en réalisant un certain nombre d'investissements en préparant l'avenir, tout en gardant les objectifs initiaux : baisser les frais de fonctionnement.

C'est dire que contrairement à ce qui peut être observé dans d'autres Intercommunalités, on peut réformer et réorganiser les collectivités territoriales en n'additionnant pas des doublons et des superpositions de coûts qui sont payés par les contribuables de notre Bassin de Vie.

Pourquoi me représenter devant vous pour ce nouveau mandat ?

Encore une fois, parce que cela a bien fonctionné pendant l'année qui vient de s'écouler, mais également parce qu'il y a de grands défis pour les années qui viennent.

Tout d'abord, il est très important de continuer sur la méthode qui a été mise en œuvre depuis de nombreuses années, tant sur la Communauté de Communes de la Brie des Templiers que sur la Communauté de Communes des Trois Rivières, qui s'est pérennisée avec la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, il s'agit d'une méthode qui fait confiance aux personnes qui sont en responsabilité, un Président qui fait tout à la place de tout le monde sera forcément en échec.

Le rôle du Président est d'animer les talents et les responsabilités de tous les élus présents autour de la table, chacun dans les fonctions qui seront les leurs, afin de faire en sorte que le meilleur sorte des responsabilités des uns et des autres. Il lui revient aussi de veiller à ce que la décision soit partagée, dans trop de territoires les élus ont le sentiment que la décision leur est imposée, que c'est sous la contrainte que la décision est prise et non pas le fruit du partage des idées, une décision qui n'est pas consensuelle.

Nous avons fait le choix avec les élus de Coulommiers, de Boissy-Le-Châtel et de Mouroux également, au moment de la fusion de faire en sorte qu'il y ait une représentation plus faible que ce que la Loi prévoyait en termes de représentativité pour Coulommiers, il a été décidé en concertation avec tous les élus d'avoir moins de délégués, 7 au lieu de 14 prévus par la Loi. Je pense que pour que cela fonctionne bien, il faut que le sentiment partagé par tous soit que la ville centre n'impose pas, par sa représentativité, des décisions aux autres, mais que les décisions qu'elles soient d'investissement ou de fonctionnement sur la ville centre soient des décisions logiques par rapport à ce que représente la ville centre en termes de population, de besoins, de rayonnement, de centralité.

Je souhaite que cet état d'esprit de décisions partagées puisse perdurer, car c'est important dans les années qui viennent de consolider très fortement celui-ci, si vous me faites confiance en tant que Président de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

Voilà pour la méthode, ensuite il y a le fond, dans lequel il y a de grands défis, un certain nombre de services, les nouveaux élus sauront progressivement prendre toute la mesure de ce qui est fait au niveau de la Communauté de Communes. Beaucoup de domaines sont gérés par l'Intercommunalité, qui ne se voient pas forcément mais qui sont très utiles aux administrés du territoire. Il a été beaucoup fait en termes de communication, il faudra peut-être aller encore plus loin, pour que ce qui est fait par la Communauté de Communes soit encore mieux perçu par nos administrés.

Notre territoire a la chance d'offrir un service aux familles par le biais des services Petite Enfance, tout en étant dans un coût maîtrisé pour la collectivité et donc pour les contribuables.

Il y a également au-delà de la partie services, les projets d'investissements qui sont programmés : Accueils de Loisirs Sans Hébergements, la numérisation de l'intégralité des foyers du territoire d'ici une dizaine d'années, la réflexion à mener concernant la Maison des Fromages de Brie, l'urbanisme, le SCOT, etc...

Tous ces projets me motivent, me mobilisent, j'aimerais les voir aboutir en tant que Président.

Deux sujets me paraissent très importants et sur lesquels il va falloir mobiliser beaucoup d'énergie.

Le premier concernant le Développement Économique, nous avons les moyens sur notre territoire d'assumer un rôle particulier au service de l'emploi et de l'activité économique. Tous les territoires n'ont pas la même réussite en matière d'emploi. La Communauté de Communes possède des leviers pour faire en sorte que la situation économique s'améliore.

Le second étant celui des finances. L'argent public sera de plus en plus rare, il est question de décisions de baisse des dotations aux collectivités territoriales, il y aura aussi des réformes concernant la fiscalité locale. Pour ne pas avoir d'augmentation d'impôts, qui ne seraient pas en corrélation avec l'arrivée de nouveaux services, il est important de mobiliser notre réflexion tant sur le plan Intercommunal, que communal, sur la réduction des dépenses de fonctionnement.

Nous avons de la chance d'avoir des services menés par Mme Delphine LARCHER qui sont d'une grande qualité à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, avec les Vice-Présidents : Alain BOURCHOT, Sophie CHEVRINAIS, Guy DHORBAIT et Bernard JACOTIN, qui ont fait un travail remarquable.

Je souhaite continuer à animer toute cette équipe, afin que le Pays de Coulommiers aille de l'avant et relève les défis qui se profilent devant lui."

M. DUCHÉ demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autres candidatures, il est alors procédé au vote, puis au dépouillement.

M. RIESTER obtient 33 voix.

M. DUCHÉ déclare M. RIESTER élu Président de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

M. RIESTER remercie les délégués de leur confiance.

Sous la Présidence de M. Michel DUCHÉ, doyen d'âge.

Il est procédé à l'élection du Président, en référence aux articles L5211-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales figurant au chapitre 1 des règles relatives aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 33 |
| A DEDUIRE : | |
| Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) | 0 |
| RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés..... | 33 |
| Majorité absolue (2) | 17 |
| Ont obtenu : | (3) (4) |
| M. Franck RIESTER | Trente-trois Voix 33 |

M. Franck RIESTER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Président**, et a été immédiatement installé.

03 - DELIBERATION N° 035-2014 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président élu, M. RIESTER, poursuit la séance et assure la Présidence.

M. RIESTER rappelle que le nombre de Vice-Présidents proposé il y a un an était restreint, ils étaient au nombre de quatre, ceux-ci ont fourni un très bon travail. Il ajoute que dans l'état d'esprit de maîtrise des dépenses publiques, mais aussi dans l'efficacité que la Communauté de Communes doit avoir en termes de fonctionnement, chaque membre du Conseil Communautaire peut et doit s'impliquer. Considérant qu'aucune nouvelle compétence n'a été attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, le nombre de Vice-Présidents peut rester à 4, ce qui n'exclut pas que ce nombre soit adapté selon les compétences qui pourraient être prises dans les années à venir.

M. RIESTER rappelle les quatre délégations proposées :

- **Finances, Aménagement du Territoire, Politiques Contractuelles, Transports**
- **Développement Économique, Numérique, Communication, Administration Générale**
- **Petite Enfance, Accueil de Loisirs Sans Hébergement**
- **Environnement (dont Ordures Ménagères), Tourisme, Accessibilité, Gens du Voyage**

M. RIESTER demande s'il y a des remarques ou des questions sur le nombre de Vice-Présidents.

M. SARAZIN-CHARPENTIER ajoute qu'il a bien compris que le nombre de 4 Vice-Présidents était conservé depuis Janvier 2013, puisque cela avait bien fonctionné jusqu'à présent, que cela n'avait pas d'incidence indemnitaire puisque quel que soit le nombre de Vice-Présidents, l'enveloppe reste identique. Par contre, concernant l'extension des compétences, il propose de mener une réflexion d'élargissement du Bureau Communautaire à plus de personnes que les 4 actuelles, ce qui permettrait la représentation d'un plus grand nombre de communes dans le groupe de pilotage. M. SARAZIN-CHARPENTIER prend l'exemple de la commune de Boissy-Le-Châtel, pour laquelle il y avait, depuis plusieurs années, 5 adjoints. Cette année il a été ajouté 1 adjoint supplémentaire, afin de répartir le travail et la charge des commissions.

M. RIESTER explique que l'enveloppe est extensible selon le nombre de Vice-Présidents, le nombre limite de Vice-Présidents est de 10. Si demain il est décidé d'avoir au sein de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers un nombre de 6 Vice-Présidents, cela coûtera, en termes d'argent public, plus cher que si on restait à 4.

M. RIESTER rappelle qu'il y a plusieurs types de réunions. Le Conseil Communautaire qui est l'organe de prise de décisions, le Bureau Communautaire qui gère le quotidien, puis la Conférence des Maires qui réunit tous les Maires de la Communauté de Communes afin d'échanger et de se concerter sur les sujets, avant les prises de décisions lors du Conseil Communautaire. Quatre commissions de travail réunissent également les élus, elles permettent d'alimenter le Bureau et le Conseil Communautaire. Tous les conseillers communautaires peuvent assister à ces commissions.

M. RIESTER soumet de procéder au vote à main levée. Aucun membre ne s'y oppose.

M. SARAZIN-CHARPENTIER s'abstient.

M. RIESTER déclare que par 32 voix pour le Conseil Communautaire se prononce pour quatre Vice-Présidents.

Le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'Article L.5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Président soumet de procéder à un vote à main levée. Aucun membre ne s'y opposant,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de confirmer à quatre le nombre de Vice-Présidents,

DIT que le Président et les quatre Vice-Présidents forment le Bureau communautaire.

04 - DELIBERATION N° 036-2014 - ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

M. RIESTER demande qui souhaite être candidat.

M. DHORBAIT pose sa candidature pour le poste de 1^{er} Vice-Président.

M. RIESTER propose le vote à main levée.

M. SARAZIN-CHARPENTIER s'y oppose.

Il est donc procédé au scrutin secret.

M. RIESTER rappelle les compétences du 1^{er} Vice-Président :

➤ **Finances, Aménagement du Territoire, Politiques Contractuelles, Transports**

Il est procédé au dépouillement des bulletins, M. DHORBAIT obtient 31 voix.

M. DHORBAIT est élu 1^{er} Vice-Président.

M. DHORBAIT remercie les délégués de leur confiance.

Il a été procédé, sous la présidence de M. Franck RIESTER, élu Président, à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| (1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal. | Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 33 |
| (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6. | A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) | 2 |
| (3) Mettre le nombre de voix en lettres | RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés..... | 31 |
| (4) Mettre le nombre de voix en chiffres | Majorité absolue (2) | 16 |
| | Ont obtenu : | (3) (4) |
| | M. Guy DHORBAIT | Trente et une Voix 31 |

M. Guy DHORBAIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président, et a été immédiatement installé.

05 - DELIBERATION N° 037-2014 - ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT

M. RIESTER demande qui souhaite être candidat.

M. JACOTIN se porte candidat pour le poste de 2^{ème} Vice-Président.

M. RIESTER demande s'il existe d'autres candidats.

En l'absence d'autres candidatures, il est donc procédé au scrutin secret.

M. RIESTER rappelle les compétences du 2^{ème} Vice-Président :

➤ **Développement Économique, Numérique, Communication, Administration Générale**

Il est procédé au dépouillement des bulletins, M. JACOTIN obtient 33 voix.

M. JACOTIN est élu 2^{ème} Vice-Président.

M. JACOTIN remercie les délégués de leur confiance.

Il a été procédé, sous la présidence de M. Franck RIESTER, élu Président, à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| (1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal. | Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 33 |
| (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6. | A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) | 0 |
| (3) Mettre le nombre de voix en lettres | RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés..... | 33 |
| (4) Mettre le nombre de voix en chiffres | Majorité absolue (2) | 17 |
| | Ont obtenu : | (3) (4) |
| | M. Bernard JACOTIN | Trente-trois Voix 33 |

M. Bernard JACOTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président, et a été immédiatement installé.

06 - DELIBERATION N° 038-2014 - ELECTION DU 3^{ÈME} VICE-PRESIDENT

M. RIESTER demande qui souhaite être candidat.

Mme CHEVRINAIS se porte candidate pour le poste de 3^{ème} Vice-Président.

M. RIESTER demande s'il existe d'autres candidats.

En l'absence d'autres candidatures, il est donc procédé au scrutin secret.

M. RIESTER rappelle les compétences du 3^{ème} Vice-Président :

➤ **Petite Enfance, Accueils de Loisirs**

Il est procédé au dépouillement des bulletins, Mme CHEVRINAIS obtient 32 voix.

Mme CHEVRINAIS est élu 3^{ème} Vice-Présidente.

Mme CHEVRINAIS remercie les délégués de leur confiance.

Il a été procédé, sous la présidence de M. Franck RIESTER, élu Président, à l'élection du 3^{ème} Vice-Président(e).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| (1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal. | Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 33 |
| (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6. | A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) | 1 |
| | RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés..... | 32 |
| | Majorité absolue (2) | 17 |
| (3) Mettre le nombre de voix en lettres | Ont obtenu : | (3) (4) |
| (4) Mettre le nombre de voix en chiffres | Mme Sophie CHEVRINAIS | Trente-deux Voix 32 |

Mme Sophie CHEVRINAIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Vice-Présidente, et a été immédiatement installée.

07 - DELIBERATION N° 039-2014 - ELECTION DU 4^{ÈME} VICE-PRESIDENT

M. RIESTER demande qui souhaite être candidat.

M. BOURCHOT se porte candidat pour le poste de 4^{ème} Vice-Président.

M. RIESTER demande s'il existe d'autres candidats.

En l'absence d'autres candidatures, il est donc procédé au scrutin secret.

M. RIESTER rappelle les compétences du 4^{ème} Vice-Président :

➤ **Environnement (dont Ordures Ménagères), Tourisme, Accessibilité, Gens du Voyage**

Il est procédé au dépouillement des bulletins, M. BOURCHOT obtient 32 voix.

M. BOURCHOT est élu 4^{ème} Vice-Président.

M. BOURCHOT remercie les délégués de leur confiance.

Il a été procédé, sous la présidence de M. Franck RIESTER élu Président, à l'élection du 4^{ème} Vice-Président(e).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| (1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal. | Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 33 |
| (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6. | A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) | 1 |
| | RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés..... | 33 |
| | Majorité absolue (2) | 17 |
| (3) Mettre le nombre de voix en lettres | Ont obtenu : | (3) (4) |
| (4) Mettre le nombre de voix en chiffres | M. Alain BOURCHOT | Trente-deux Voix 32 |

M. Alain BOURCHOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président, et a été immédiatement installé.

08 - DELIBERATION N° 040-2014 - CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

M. RIESTER rappelle les quatre Commissions proposées :

- *La Commission Finances, Aménagement du Territoire, Politiques Contractuelles, Transport*
- *La Commission Développement Économique, Numérique, Communication, Administration Générale*
- *La Commission Petite Enfance, Accueils de Loisirs*
- *La Commission Environnement (dont Ordures Ménagères), Tourisme, Accessibilité, Gens du Voyage*

M. RIESTER explique que les élus intéressés par ces Commissions vont devoir faire part de leurs vœux avant le prochain du Conseil Communautaire du 29 Avril prochain. Un tableau avec la liste des Commissions et autres réunions auxquelles la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers doit être représentée, va être remis aux élus. Pour chacune des Commissions, 10 postes sont à pourvoir. Les élus souhaitant postuler à ces Commissions sont invités à le préciser auprès des services administratifs.

M. EARD demande si les suppléants peuvent assister aux Commissions.

M. RIESTER explique que les suppléants sont les bienvenus, la seule exclusivité concerne les problématiques particulières qui auraient besoin d'un vote, dans ce cas-là seuls les titulaires de la Commission pourront voter ou les suppléants s'ils représentent un titulaire.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L5211-1,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer quatre commissions thématiques dont :

- La Commission Finances, Aménagement du Territoire, Politiques Contractuelles, Transport***
- La Commission Développement Économique, Numérique, Communication, Administration Générale***
- La Commission Petite Enfance, Accueils de Loisirs***
- La Commission Environnement (dont Ordures Ménagères), Tourisme, Accessibilité, Gens du Voyage***

09 - DELIBERATION N° 041-2014 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

M. RIESTER explique que cette délégation concerne les emprunts, ouverture de crédits de trésorerie, opérations financières des emprunts, règlements des marchés dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres et du Code des Marchés Publics, contrats d'assurance, les régies comptables, les rémunérations d'avoués, conséquences des dommages sur les véhicules communautaires.

M. RIESTER procède au vote de la délibération, sans y participer.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Conseil le pouvoir de déléguer au Président une partie de ses attributions,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communautaire de permettre au Président d'intervenir sur délégation du Conseil Communautaire,

DECIDE de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

- 01 - De donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.***

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 02 - De donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.**

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 150 000 euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, et comporteront un taux fixe ou un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR.

- 03 - De donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et les limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.**

Au titre de cette délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au paragraphe 1°
- décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- 04 - D'accorder au Président une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur au seuil d'appel d'offres défini par le Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget.**

- 05 - De conclure, réviser, résilier les conventions constitutives de groupement de commandes pour les opérations approuvées par le Conseil Communautaire ;**

- 06 - De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

- 07 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;**

- 08 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**

- 09 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**

- 10 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 7 500 € par accident ;**

- 11 - De décider de la conclusion et de la révision du louage des cellules des Hôtels d'Entreprise, ainsi que le versement et le remboursement des frais annexes, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;**

- 12 - De conclure toute convention de mise à disposition du domaine public et les avenants pour une durée n'excédant pas 10 ans ;**

- 13 - De conclure les conventions d'échange, de partage, les conventions relatives aux constitutions et à l'acceptation de servitudes ;**

14 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15 - Le Président informera le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre de ses délégations, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10 - DELIBERATION N° 042-2014 - DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. RIESTER soumet la liste des points proposés en délégation, entre le Bureau et le Président.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Conseil le pouvoir de déléguer au Bureau Communautaire une partie de ses attributions,

Vu la séance du Conseil Communautaire du 14 Avril 2014 portant élection du Président et des Vice-présidents, composant le Bureau,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communautaire de permettre au Bureau Communautaire d'intervenir sur délégation du Conseil Communautaire,

DECIDE de déléguer au Bureau Communautaire les attributions suivantes :

01 - D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance ;
- À hauteur d'appel et au besoin en cassation ;
- En demande ou en défense ;
- Par voie d'action ou d'exception ;
- En procédure d'urgence ;
- En procédure au fond ;
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, (nationales et européennes) et devant le tribunal des conflits ;

02 - Le Président informera le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations au Bureau Communautaire, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
